

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20114505



16 SEP. 2020

Greffe

BELGISCH STAATSBLAD

25-09-2020

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : 0465 003 647

Nom

(en entier) : LA VILLA BLANCHE

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Voie de Liège 59, 4053 Embourg

Objet de l'acte : Projet d'apport de branche d'activité de la SRL INFINISOINS à la SRL LA VILLA BLANCHE

L'administrateur de la société à responsabilité limitée « LA VILLA BLANCHE », dont le siège social est établi à 4053 Embourg, Voie de Liège 59 immatriculée à la BCE sous le numéro 0465.003.647, d'une première part,

L'administrateur de la société à responsabilité limitée « INFINISOINS », dont le siège social est établi à 4053 Embourg, Voie de Liège 59 immatriculée à la BCE sous le numéro 0896.563.476, de seconde part,

Ont tous deux décidé en date du 9 septembre 2020, de soumettre le présent projet d'apport de branche d'activité conformément à l'article 12 :93 du Code des Sociétés, à leurs assemblées générales des associés et actionnaires.

Au terme de l'opération de cession de branche d'activité, la société LA VILLA BLANCHE deviendra propriétaire des actifs et des passifs affectés à l'activité de location de logements pour particuliers actuellement exercée par la société INFINISOINS.

En exécution de la décision de l'administrateur de la SPRL « LA VILLA BLANCHE » et de l'administrateur de la SRL « INFINISOINS », il a en outre été décidé que les personnes, ci-après désignées, étaient dûment autorisées à signer le présent projet d'apport de branche d'activité :

1. En ce qui concerne la SPRL « LA VILLA BLANCHE », la société est ici représentée par son administrateur Monsieur Jean-François BLANCHE

2. En ce qui concerne la SRL « INFINISOINS », la société est ici représentée par son administrateur Monsieur Jean-François BLANCHE.

I. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :93 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS :

Le présent projet est établi conformément aux dispositions de l'article 12 :93 du code des Sociétés et Associations qui prévoit que :

« § 1er. Les organes d'administration de la société apporteuse et de la société bénéficiaire établissent un projet d'apport d'universalité ou d'apport de la branche d'activité par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Lorsque l'apport est réalisé à l'occasion de la constitution de la société bénéficiaire, le projet est établi par l'organe d'administration de la société apporteuse.

Il est établi autant de projets distincts qu'il y a de sociétés bénéficiaires.

§ 2. Le projet d'apport mentionne au moins les données suivantes:

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à l'apport;

2° la date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/10/2020 - Annexes du Moniteur belge



3° la date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport.

Lorsque l'apport d'universalité est réalisé au profit de plusieurs sociétés ou en cas d'apport de branche d'activité, le projet d'apport décrit et précise la répartition des éléments du patrimoine de la société apporteuse.

A compter de la date visée à l'alinéa 1er, 3°, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

§ 3. Six semaines au moins avant la réalisation de l'apport et, le cas échéant, la tenue de l'assemblée générale de la société apporteuse appelée à se prononcer sur l'apport d'universalité, le projet d'apport doit être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise par chacune des sociétés participant à l'apport.»

II.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ

1. Société apporteuse :

a. Forme :

Société à Responsabilité Limitée

b. Dénomination :

« INFINISOINS »

c. Siège social :

Voie de Liège 59 à 4053 Embourg

d. Immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises :

BCE n° 0896.563.476

e. Historique de la société

La société a été constituée le 18 mars 2008 par acte reçu par le Notaire François MATHONET, Notaire à Liège, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er avril 2008 sous le numéro 08047899. A notre connaissance, les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

f. Objet social :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, en Belgique ou à l'étranger de faire, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects :

- L'exploitation de centres de cure et de réadaptation physique et de centres d'hébergement et d'aide de personnes en difficultés.

- Les soins et services à domicile coordonnés ou organisés par la société, sont notamment les suivants :

- Soins infirmiers à domicile ;
- Service d'aide familiale ;
- Service social,
- Kinésithérapie,
- Logopédie,
- Soins dentaires,
- Aide psychologique,
- Soins palliatifs,
- Aide ménagère,
- Garde-malade à domicile,
- Garde d'enfants malades à domicile,
- Ergothérapie,
- L'aménagement de locaux,
- Petits travaux de bricolage à domicile,
- Transport par bénévoles,
- Biotélégilance,
- Prêt de matériel,
- Distribution de repas à domicile,
- Pédicure,

- Coiffure,
- Soins esthétiques,
- D'autres formes de soins ou hospitalisations à domicile peuvent aussi être coordonnées ou organisées par la société.
- Les médecins généralistes selon le libre choix du patient.

- Le développement de services et d'emplois de proximité par le biais de l'émission de titres services et notamment nettoyage, lavage de vitres, lessive et repassage en service intérieur ou extérieur, préparation de repas, petits travaux de coutures occasionnels, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite.

Elle dispose d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Conformément à l'article 661, 2° du Code des Sociétés, les activités visées ci-dessus ont pour but social l'aide aux personnes en général.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

g. Apports indisponibles :

Les apports indisponibles s'élèvent à 9.960 € (capital souscrit de 18.600 € libéré à concurrence de 8.100 € augmenté de la réserve légale de 1.860 €). En rémunération des apports, 186 actions ont été émises.

2. Société bénéficiaire de l'apport:

a. Forme :

Société à Responsabilité Limitée

b. Dénomination :

« LA VILLA BLANCHE »

c. Siège social :

Voie de Liège 59 à 4053 Embourg

d. Immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises :

BCE n° 0465.003.647

e. Historique de la société

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Michel COËME, Notaire à Saint-Nicolas, le 18 décembre 1998, dont les statuts ont été publiés par extrait au Moniteur belge du 7 janvier 1999, sous le numéro 199-01-07/121.

Les statuts ont été modifiés par acte d'augmentation de capital et de toilettage des statuts de Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, le 12 décembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 22 décembre 2006 sous le numéro 2006-12-22/0191113.

f. Objet social :

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger :

L'exploitation de centres de cure et de réadaptation physique et de centres d'hébergement et d'aide de personnes en difficultés

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

g. Apports indisponibles :

Les apports indisponibles s'élèvent à 20.459,20 € (capital souscrit de 18.600 € libéré intégralement augmenté de la réserve légale de 1.859,20 €). En rémunération des apports, 750 actions ont été émises.

II.2 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES PARTS SOCIALES ATTRIBUEES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les actions émises par la SRL LA VILLA BLANCHE suite à l'apport de la branche d'activité donneront le droit à leur propriétaire de participer aux bénéfices à partir de l'exercice 2020 et qui seront soumis à l'assemblée générale statutaire de 2021 ; celle-ci se tiendra le 18 mai 2021.

II.3 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

Toutes les opérations accomplies par la société apporteuse, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport à partir du 1er juillet 2020.

II.4 AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'APPORT :

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport.

II.5 DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT :

La société « INFINISOINS » société apporteuse, fera apport à la société « LA VILLA BLANCHE » de l'ensemble des actifs et passifs affectés à l'activité de location de logements. LA VILLA BLANCHE est un centre d'hébergement pour des hommes et des femmes âgés de 18 à 60 ans rencontrant des difficultés psychosociales. LA VILLA BLANCHE a donc l'expérience et la clientèle pour valoriser la branche d'activité de location de logements apportée par INFINISOINS. Les immeubles de LA VILLA BLANCHE et ceux faisant partie de la branche d'activité apportée par INFINISOINS sont voisins et forment un ensemble immobilier cohérent. Cet apport permettra donc une symbiose des activités de LA VILLA BLANCHE et de celle apportée par INFINISOINS.

Les différents éléments constitutifs de l'apport de cette branche d'activité sont les suivants :

ACTIFS

a) Biens immobiliers : 653.654,22 €

- Un ensemble de maisons d'habitation sis Quai du Longdoz numéro 73 / 75 cadastré section B numéro 0745H P0000, d'une superficie de 242 m²

- Une maison d'habitation avec jardin, sise Quai de Longdoz numéro 76 cadastrée section B, numéro 0741T P0000, d'une superficie de 62 m²

- Une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, sise Quai de Longdoz numéro 77A cadastrée section B numéro 0741R P0000 d'une superficie de 80 m²

- Une maison de commerce, sise Quai de Longdoz numéro 81 cadastrée section B, numéro 0735B P000 d'une superficie de 70m².

Ces biens sont repris dans la comptabilité comme suit :

221000 Bâtiments et aménagements	17.651,50
221090 Amortissement s/dito	-13.572,57
221100 Bâtiments quai du longdoz 73-81	102.977,70
221190 Amortissement s/dito	-15.454,46
221200 Bâtiment Quai du longdoz 81	340.174,99
221290 Amortissement s/dito	-84.700,82
221300 Bâtiment Quai du longdoz 73-75-77A	338.135,85
221390 Amortissement s/dito	-80.971,26
221400 Bâtiment Quai du longdoz 76	59.925,24
221490 Amortissement s/dito	-10.511,95

b) Compte courant administrateur : 50.145,96 €

Le compte courant de l'administrateur enregistré en compte 416.300 s'élève à un montant de 50.145,96 €.

TOTAL DES ACTIFS : 703.800,18 €

PASSIFS :

a) Crédits : 638.917,18 €

Contrat de crédit CBC 728-1747416-96 d'un montant initial de 227.000 € - solde au 30/06/2020 de 192.537,20 € (comptes 173.010 & 423.010)

Contrat de crédit CBC 728-1747418-01 d'un montant initial de 114.000 € - solde au 30/06/2020 de 96.261,68 € (comptes 173.013 & 423.013)

Contrat de crédit BELFIUS 071-0603773-09 d'un montant initial de 100.000 € - solde au 30/06/2020 de 90.405,51 € (comptes 173.112 & 423.112)

Contrat de crédit BELFIUS 071-0578089-30 d'un montant initial de 325.000 € - solde au 30/06/2020 de 259.712,79 € (comptes 173.009 & 423.009)

b)Précompte professionnel : 38.486,70 €

Une inscription hypothécaire a été réalisée en date du 12 février 2020 en faveur du Service Public Fédéral FINANCES pour les dettes de précompte professionnel (articles 500016326, 500016327, 500016328) d'un montant total de 38.486,70 €. Les biens immobiliers servant de garanties faisant membre de l'apport de branche, la dette garantie est un élément constitutif de cet apport de branche d'activité. Cette dette est enregistrée en compte 453.000 Précompte professionnel.

TOTAL DES PASSIFS : 677.403,88 €

Soit un apport net de 26.396,30 €.

En rémunération de cet apport, il sera attribué 43 actions (nouvelles) à la SRL INFINISOINS sur base de la valeur d'une action calculée sur base de l'actif net au 31/12/2019 de la SRL VILLA BLANCHE soit 454.805,56 € / 750 actions (606,41 €) par action.

III. DECLARATIONS FINALES :

1.Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet d'apport de branche d'activité sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cet apport ne serait pas approuvé, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

2.Le présent projet sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du ressort de chacune des sociétés participant à l'apport par les soins des signataires du présent projet ou tous autres représentants des sociétés concernées à qui il serait donné mission. Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire de l'apport et à l'assemblée générale des actionnaires de la société apporteuse, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise, et ce conformément aux dispositions des articles 12 :93 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

Le présent document contient 9 pages

Fait à Embourg, le 9 septembre 2020

Chaque organe de gestion des sociétés apporteuse et bénéficiaire de l'apport reconnaît avoir établi et signé trois exemplaires du présent projet d'apport de branche d'activité, dont deux sont destinés à être déposés dans le dossier de la société concernée au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège et l'autre à être conservé au siège social de la société concernée.

Pour la société « LA VILLA BLANCHE » :

-Jean-François BLANCHE, administrateur

Pour la société « INFINISOINS » :

-Jean-François BLANCHE, administrateur